

l'ouest qui va toujours en augmentant. Il y a sur les grands lacs de l'Ouest, de magnifiques lignes de vapeurs de gros tonnage qui ne peuvent pas aller plus loin que la cité de Buffalo ; mais si un système de canaux était établi sur la base d'un canal capable de recevoir des vaisseaux d'un fort tonnage, l'industrie de nos grands lacs serait par là même stimulée. Je ne dis pas que nous pouvons faire ces travaux maintenant ; c'est un de ces projets dont l'exécution est réservée à l'avenir ; c'est un de ces projets que l'on ne peut pas aborder sans en peser les conséquences au point de vue des frais à encourir, mais en même temps, c'en est un qui, suivant moi, peut être l'objet d'une étude conjointe des deux peuples et cela avec grand avantage pour tous. En ramenant, comme il l'a fait, la question sur le tapis, le chef du gouvernement a certainement agi dans l'avantage du pays. Il n'a fait que suivre la politique inaugurée par l'ancien gouvernement, lorsqu'il a nommé une commission pour étudier les meilleurs moyens à prendre pour atteindre le but mentionné par M. Laurier. Je suis certain que tous tant que nous sommes, nous attendons avec intérêt le rapport de la commission qui siège maintenant, afin de voir quelle sera la nature de ses conclusions sur la possibilité de réaliser ce projet et sur ses côtés pratiques, ainsi que tous les renseignements qui auront été recueillis sur la production des grains dans cette vaste région de l'ouest et des moyens de transports par lesquels ces produits peuvent atteindre les marchés du monde.

Je n'ai pas l'intention, honorables messieurs, de traiter maintenant la question relative aux mandats du gouverneur général. Elle a été habilement discutée, mais je ne puis m'empêcher de penser que l'émission de ces mandats par le gouvernement actuel est une nécessité tout à fait exceptionnelle.

L'ancien cabinet poussa les travaux de législation autant qu'il le put, luttant jusqu'au bout pour faire adopter le projet de loi rémédiateur. La conséquence fut qu'il devint impossible, vu que le parlement expirait à une date fixe, de faire voter les subsides. Il aurait été impossible aussi d'administrer les affaires publiques jusqu'à la fin de l'année courante, en recourant à des mandats pour payer les dépenses de 1896, depuis le premier juillet jusqu'au 31 décembre. Conséquemment, je crois que c'est là un cas tout à fait exceptionnel. Sans me rendre compte absolument du mérite de cette question, envi-

sagée au point de vue constitutionnel, je crois que le gouvernement, pour que l'administration publique n'éprouva aucune difficulté ni entrave, n'avait certainement pas d'autre alternative, et qu'il ne pouvait pas faire autrement. Il ne lui était pas possible de recourir sans cesse à l'émission de mandats pour payer les dépenses publiques jusqu'à la fin de l'année, et il ne pouvait pas faire autre chose que de convoquer les Chambres comme il l'a fait. Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir et contrôlait la majorité, il ne put réussir à faire adopter les subsides pour l'année, attachant plus d'importance à l'adoption de la loi réparatrice qu'au vote du budget.

Je dois dire que je ne suis pas loin de partager les vues de l'honorable sénateur qui a parlé avant moi, au sujet de la question de l'existence d'une sorte d'alliance politique entre les hommes publics des diverses provinces et ceux du Canada, dans le but de former un gouvernement. Je crois que c'est là une question que l'on peut discuter avec raison. La tendance politique d'une telle alliance, si elle est maintenue, serait dans le sens de l'unification de la constitution, plutôt que dans celui de la décentralisation, comme nous l'avons décidé lorsque nous avons établi la Confédération. L'honorable chef actuel du Sénat se rappelle parfaitement bien qu'il dût descendre du banc, en 1871, pour prendre la direction des affaires de la province d'Ontario.

L'honorable M. Blake et l'honorable M. Mackenzie, ayant alors défait l'honorable Sandfield Macdonald, ces deux messieurs se trouvaient dans l'obligation d'opter entre la politique fédérale et la politique provinciale. La question de la décentralisation politique entre Ontario et le Canada fut décidée lorsque le double mandat fut aboli. Jusqu'à 1871, le double mandat existait à Ontario ; je crois qu'il existe encore à Québec. En vertu du double mandat vous pouviez avoir le droit de siéger simultanément dans la législature provinciale et dans la Chambre des Communes du Canada. Mais l'opinion publique dans la province d'Ontario en vint à la conclusion que c'était là un système peu sage à suivre, et le double mandat fut aboli. Les honorables MM. Blake et Mackenzie choisirent la Chambre des Communes du Canada comme leur arène politique à l'avenir, et l'honorable chef du Sénat, au grand avantage du pays, fut appelé à descendre du banc et à leur succé-